

Séance ordinaire du Conseil de Ville tenue le 5 février 2019 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84 rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances.

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier, et Monsieur Philippe Lapointe, trésorier et responsable du service des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-015

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Serge Desjardins

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-016

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Josée Paquette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les correspondances ont été remises aux membres du Conseil municipal.

TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-017

Comptes à payer et salaires payés

SALAIRES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| LÉGISLATION | 19 556,51 \$ |
| ADMINISTRATION | 36 008,75 \$ |
| SERVICES TECHNIQUES/VOIRIE/URBANISME | 60 035,48 \$ |
| LOISIRS | 39 349,15 \$ |
| TOTAL : | 154 949,89 \$ |

DÉBOURSÉS

| | |
|---|----------------------|
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 469 758,94 \$ |
| REMBOURSEMENTS DIVERS | 131,25 \$ |
| REMBOURSEMENTS DE TAXES | 1 953,68 \$ |
| REMISE DÉDUCTIONS/COTISATIONS SALARIALES | 78 812,15 \$ |
| IMMOBILISATIONS/TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES | --- \$ |
| SERVICE DE LA DETTE | ---- \$ |
| DÉPENSES PAYABLES PAR UN TIERS | 121,22 \$ |
| TOTAL : | 550 777,24 \$ |

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Claudia D'Asti

QUE les comptes du mois soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉ

GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-018

Résolution en appui à la Semaine de prévention contre le suicide

Attendu que chaque année, Lanaudière compte en moyenne 80 personnes qui décèdent par suicide;

Attendu que chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;

Attendu que Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à plus de 3 300 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;

Attendu que chaque année dans Lanaudière le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) organise la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) qui a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

Pour ces motifs il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Que la Ville de Charlemagne reconnaisse la problématique du suicide ainsi que son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux et babillards physiques ou électroniques de la Municipalité/Ville ;
- Distribution d'outils promotionnels du Centre de prévention du suicide pour promouvoir la demande d'aide ;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS et de la demande d'aide à tous les usagers de la bibliothèque durant l'événement ;
- Installation d'un autocollant encourageant à demander de l'aide quand le « bobo » n'est pas physique sur les trousseaux de premiers soins de la Municipalité/Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-019

Entente relative à la construction d'un franchissement routier : Autorisation de signatures

Attendu que les villes de Terrebonne, Repentigny et Charlemagne, ainsi que le Réseau de Transport Métropolitain, ont convenu d'une entente établissant les responsabilités mutuelles en vue de la construction, de l'utilisation et de l'entretien d'une voie ferrée, d'un franchissement routier au point kilométrique 1.72 de la subdivision ferroviaire Mascouche, et de la construction d'infrastructures et accessoires au franchissement routier,

Attendu que l'entente détermine également la répartition des coûts entre les différentes parties prenantes;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne autorise le maire et le directeur général et greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'entente relative à la construction d'un franchissement routier, copie de cette entente ayant été remise à l'ensemble des membres du conseil de ville et jointe en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-020

Demande de subvention au Ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale

Attendu le programme de subvention du Ministère de la culture et des communications pour l'achat de volumes;

En conséquence, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications dans le cadre du programme «Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes».

Que Monsieur Bernard Boudreau, Directeur général et greffier, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne tous documents relatifs à cette demande de subvention et soit par conséquent nommé mandataire auprès du ministère de la culture et des communications.

Que la Ville de Charlemagne confirme au Ministère de la culture et des communications qu'elle autofinancera le montant qui serait obtenu suite à sa demande de subvention pour l'achat de volumes à la bibliothèque municipale dans le cadre du programme « Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-021

Autorisation de soutien financier – aide aux organismes à but non lucratif – année 2019

Considérant que le Conseil municipal reçoit plusieurs demandes d'organismes à but non lucratif afin de soutenir leurs activités de financement par le biais d'achat de billets pour des soupers bénéfiques, des subventions, des dons et autres activités de ce genre;

Considérant que cette sollicitation est habituellement faite dans le cadre d'une levée de fonds afin de venir en aide à des organismes à but non lucratif;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la participation des membres du Conseil municipal lors des différentes activités de financement et le paiement des sommes reliées au soutien financier;

**Pour ces motifs il est proposé unanimement,
Et résolu,**

Que le Conseil municipal confirme l'octroi de crédits budgétaires totalisant 6 000,00\$ au cours de l'année 2019 pour le soutien aux organismes à but non lucratif.

Que le Conseil municipal soit autorisé à choisir les demandes de soutien financier en fonction de ses priorités et des recommandations émises par les fonctionnaires municipaux.

Que le trésorier, Monsieur Philippe Lapointe, soit autorisé par la présente à déboursier les sommes reliées au soutien financier accordé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-022

Octroi de contrat – honoraires professionnels pour la programmation d'une séquence de délestage – système de contrôle du centre communautaire René-Després

Attendu que la Ville de Charlemagne a réalisés au cours de l'année 2016 un projet de modernisation des équipements CVCA et ajout de contrôles au centre communautaire René-Després;

Attendu que cet investissement a permis de réduire la consommation énergétique du bâtiment et d'obtenir un tarif d'électricité réduit;

Attendu que la Ville de Charlemagne a octroyé un mandat à la firme Énergénia afin de concevoir une séquence de délestage pour la gestion de la demande de puissance électrique du centre communautaire René-Després, permettant de consolider l'obtention du tarif réduit;

Attendu que l'entreprise Pur Climat Contrôles a réalisé les travaux d'ajout du système de contrôle au centre communautaire René-Després;

Attendu que l'entreprise Pur Climat Contrôles a déposé une proposition d'honoraires sur une base forfaitaire, datée du 26 novembre 2018, au montant de 5 846,48\$ taxes incluses, pour l'ingénierie, la mise-à-jour des plans de contrôle et des graphiques, la programmation de la séquence de délestage et la formation des employés municipaux;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

FÉVRIER 2019

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat pour la modification du système de contrôle au centre communautaire René-Després afin d'y intégrer une séquence de délestage à l'entreprise Pur Climat Contrôles, au montant de 5 846,48\$ taxes incluses, selon l'offre de service déposée le 26 novembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-023

Adoption du règlement d'emprunt numéro 01-405-19 (dépenses en immobilisations)

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le règlement 01-405-19 pourvoyant à des dépenses en immobilisations pour un montant de UN MILLION SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 075 000\$) et décrétant un emprunt à ces fins de UN MILLION SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 075 000\$), réparti sur une période de 20 ans, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement concernant un emprunt pour la construction d'un terrain de soccer synthétique

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement d'emprunt pour la construction d'un terrain de soccer synthétique.

Monsieur Joe Falci, présente un projet de règlement d'emprunt pour la construction d'un terrain de soccer synthétique

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-024

Adoption du règlement numéro 12-390-18-03 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15, afin de modifier les articles 11 et 12 pour y ajouter les zones R-24 et CR-9 et leurs usages conditionnels autorisés

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2018-R-36, lors de la réunion tenue le 10 octobre 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement numéro 12-390-18-03 lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018;

Attendu qu'un avis public a été publié le 18 décembre 2018, selon la loi;

Attendu la consultation publique tenue le 15 janvier 2019;

Attendu l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019;

Suite à la publication de l'avis relatif à la demande d'approbation référendaire le 22 janvier 2019, et considérant que nous n'avons reçu aucune demande.

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15 amendant le règlement numéro 12-390-18-03, afin de :

1. Modifier l'article 11, pour y ajouter les zones autorisées R-24 et CR-9;
2. Modifier l'article 12, pour y créer l'alinéa « j » correspondant à la zone R-24 et y permettre les usages conditionnels autorisés suivants : « quatre à six logements jumelés (142) », « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) » ;
3. Modifier l'article 12, pour y créer l'alinéa « k » correspondant à la zone CR-9 et y permettre les usages conditionnels autorisés suivants : « multifamiliale de 7 à 16 logements (151) » et « multifamiliale plus de 16 logements (152) » ;

soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15 (zone R-6)

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone R-6 par le retrait de l'usage « bifamilial jumelé (122) ».

Monsieur Sylvain Crevier présente un projet de règlement amendant le règlement de zonage afin de modifier la grille des spécifications de la zone R-6

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-025

Adoption du premier projet de règlement 02-384-19-09 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone R-6 par le retrait de l'usage « bifamilial jumelé (122) »

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement de zonage numéro 05-384-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2019-R-04, lors de la réunion tenue le 23 janvier 2019;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 février 2019;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le premier projet de règlement numéro 02-384-19-09 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de retirer l'usage « bifamilial jumelé (122) » à la grille des spécifications de la zone R-6, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15 (concordance)

Madame la Conseillère, Pauline Lavoie-Dubé, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la section 6 relative aux seuils minimaux de densité pour les projets de développement et de redéveloppement.

Madame Pauline Lavoie-Dubé présente un projet de règlement amendant le règlement de zonage (concordance)

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-026

Adoption du projet de règlement 02-384-19-10 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les dispositions relatives aux seuils de densité pour les projets de développement et de redéveloppement

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté le 22 août 2018 le règlement numéro 146-09, modifiant le règlement 146 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération et son entrée en vigueur le 4 octobre 2018;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu que la Ville de Charlemagne doit adopter un règlement de concordance, afin d'assurer la conformité du règlement de zonage numéro 05-384-15 au règlement 146 de la MRC de l'Assomption;

Attendu que le plan d'urbanisme numéro 05-383-15 n'a pas à être modifié;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 février 2019;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Serge Desjardins

Et résolu,

Que le règlement de zonage no 05-384-15 est amendé par le projet de règlement no 02-384-19-10, afin de :

1. Modifier le titre à la section 6 de la partie VII, pour se lire comme suit : « *Seuils minimaux de densité, développement et redéveloppement* » ;

2. Modifier les deux premiers paragraphes à la section 6 de la partie VII, pour se lire comme suit : « *Projet de développement : à l'intérieur de la présente section, constitue un projet de développement, tout nouveau projet sur un terrain ou un espace vacant de la ville non affecté par des usages urbains et pouvant recevoir un tel projet.*

Projet de redéveloppement : à l'intérieur de la présente section, constitue un projet de redéveloppement, tout projet consistant à requalifier, optimiser et redéployer un espace de la ville affecté, ou ayant déjà été affecté, par des usages, mais jugés vétustes ou non fonctionnels quant à leur localisation, leur fonction et leur vocation au sein de cet espace. »

3. Modifier l'article 214 concernant les seuils minimaux de densité à l'extérieur des aires TOD, pour se lire comme suit : « *Seuils minimaux de densité, développement et redéveloppement à l'extérieur des aires TOD. Un seuil minimal de densité résidentielle brute moyenne doit être atteint pour les projets de développement et de redéveloppement résidentiels, selon les périodes de référence au présent tableau. »;*

4. Retirer la figure C, relative à l'identification d'un terrain vacant à développer hors des aires TOD;

5. Modifier le tableau de l'article 214, pour se lire comme suit :

| <i>Charlemagne</i> | 2011-2016 | 2017-2021 | 2022-2026 | 2027-2031 |
|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 21 (log. / Ha) | 21 (log. / Ha) | 23 (log. / Ha) | 25 (log. / Ha) |

6. Modifier l'article 215 concernant les seuils minimaux de densité des projets de redéveloppement résidentiel situés à l'extérieur des aires TOD, pour se lire comme suit : « *Seuils minimaux de densité, redéveloppement résidentiel à l'extérieur des aires TOD. Dans le cadre d'un projet de redéveloppement résidentiel situé à l'extérieur d'une aire TOD, un seuil minimal brut de 30 logements/hectare s'applique pour tout projet réalisé sur un terrain ou un ensemble de terrains contigus de plus de 3 000 m² et répondant aux critères suivants :*

a) Un projet de conversion d'un ou de plusieurs lots à un usage commercial, industriel ou institutionnel à un usage résidentiel ;

b) Un projet intégré (fonctions commerciale et/ou résidentielle) ;

c) Un projet de conversion d'un ou de plusieurs lots à usage résidentiel comprenant un logement vers un projet résidentiel comprenant cinq logements et plus ;

d) Afin de tenir compte de l'homogénéité du tissu urbain et de l'acceptabilité sociale, les zones suivantes sont exclues de l'application de cet article : R-1, R-3, R-6, R-9, R-16 et R-17 ;

Sans être une densité brute moyenne, les dispositions des alinéas c) et d) de l'article 217 s'appliquent pour les modalités de gestion comptable du seuil minimal de densité. » ;

7. Remplacer l'article 216 concernant les modalités de gestion comptable des seuils minimaux de densité applicables hors TOD, pour se lire comme suit : « *Seuils minimaux de densité, développement ou redéveloppement résidentiel à l'intérieur des aires TOD. Les projets de développement ou de redéveloppement résidentiels situés à l'intérieur d'une aire TOD doivent atteindre un seuil minimal brut moyen de 40 logements/hectare durant la période de référence.* » ;

8. Remplacer l'article 217 concernant les seuils minimaux de densité pour les projets de développement ou de redéveloppement résidentiel à l'intérieur des aires TOD, pour se lire comme suit : « Modalité de gestion comptable des seuils minimaux de densité. Les seuils de densité minimale identifiés aux articles 214 et 216 constituent des densités brutes moyennes applicables pour tous les projets de développement et de redéveloppement à des fins résidentielles ou mixtes, réalisés durant une même période de référence. Les normes applicables sont les suivantes:

a) Pour les aires TOD de Repentigny (figure A) et de Charlemagne (figure B), la densité moyenne brute d'une aire TOD qui chevauche 2 municipalités se calcule pour l'ensemble de l'aire sans considérer la limite municipale;

b) Les périodes de référence pour tous les seuils de densité sont les mêmes que décrites au tableau de l'article 214;

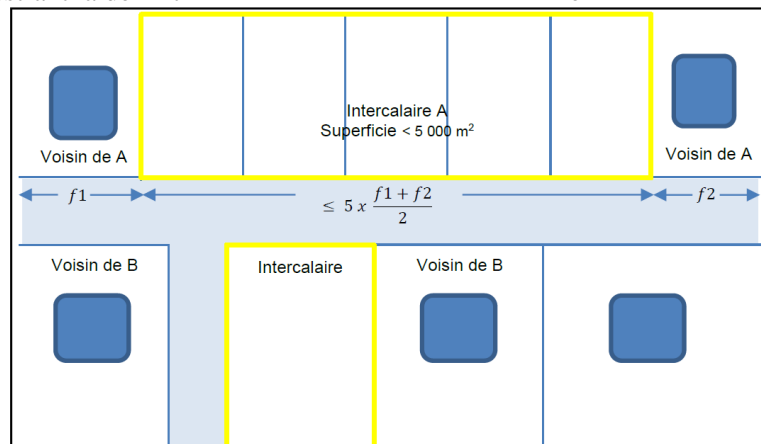
c) La densité brute moyenne se calcule comme suit, le nombre total de logements divisé par la superficie brute de tous les projets :

- le nombre total de logements se calcule en additionnant le nombre de logements de chaque projet et en ajoutant 1 logement pour chaque 100 m² de plancher voué à un usage non résidentiel dans un bâtiment mixte;
- la superficie brute se calcule en multipliant la superficie nette de chaque projet par un facteur de 1,25. La superficie nette correspond à la superficie du terrain sur lequel la nouvelle construction résidentielle a été érigée. Dans le cas d'un projet intégré incluant des voies de circulation et des espaces communs, la superficie du terrain est considérée comme une superficie brute;

d) Les exceptions suivantes peuvent être exclues du calcul de la densité brute moyenne :

- les superficies de terrain inconstructibles en raison de la présence d'un milieu naturel, tels que : - les cours d'eau et leur bande riveraine; - les milieux humides.
- les superficies de terrain inconstructibles en raison de la présence d'une contrainte à l'occupation du sol, telles que : - les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain; - les plaines inondables 0-20 ans et les plaines inondables par embâcles; - les zones tampons appliquées en raison de la proximité à une voie ferrée ou une zone affectée par le bruit routier.
- terrain vacant intercalaire constitué d'un lot ou un ensemble de lots ayant les caractéristiques suivantes : - localisé entre deux lots construits dont la densité moyenne est inférieure à la densité prescrite. Le terrain demeure intercalaire, s'il est séparé par une rue de l'un des lots voisins (sont considérés comme lots voisins, des lots adjacents ayant front sur la même rue) ou si l'un des ces lots est occupé par un usage autre que résidentiel; - a un frontage égal ou inférieur à cinq fois le frontage moyen des lots voisins; - a une superficie de moins de 5 000 m².

Figure C. Croquis illustrant la définition d'un terrain vacant intercalaire



9. Remplacer l'article 218 concernant l'évaluation de la densité résidentielle brute, pour se lire comme suit : « *PIIA, projet de développement ou de redéveloppement. Les projets de développement ou de redéveloppement résidentiels (à l'intérieur ou à l'extérieur des aires TOD) sont assujettis aux règlements relatifs aux PIIA.* » ;

10. Retirer l'article 219.

Que le projet de règlement numéro 02-384-19-10 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme no 05-383-15

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier le plan des grandes affectations du sol correspondant à la rue St-Denis.

Monsieur Serge Desjardins présente un projet de règlement amendant le règlement sur le plan d'urbanisme

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-027

Adoption du projet de règlement 02-383-19-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier le plan des affectations du sol

Attendu que le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification à son règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2019-R-05, lors de la réunion tenue le 23 janvier 2019;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 février 2019;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le projet de règlement numéro 02-383-19-03 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier le plan des grandes affectations du sol pour le secteur de la rue St-Denis, à l'effet de remplacer l'affectation résidentielle moyenne densité, par l'affectation résidentielle faible densité, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Avis de motion

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15 (zone R-29)

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-29 à même une partie de la zone R-18.

Monsieur Serge Desjardins présente un projet de règlement amendant le règlement de zonage (zone R-29)

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-028

Adoption du projet de règlement 02-384-19-11 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de créer la zone R-29 et sa grille des spécifications

Attendu que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est entré en vigueur le 27 août 2015;

Attendu que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2019-R-05, lors de la réunion tenue le 23 janvier 2019;

Attendu l'adoption du projet de règlement numéro 02-383-19-03, modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 février 2019;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que le règlement de zonage no 05-384-15 est amendé par le projet de règlement no 02-384-19-11, afin de :

1. Modifier le plan de zonage, afin de créer la zone R-29 à même une partie de la zone R-18 ;
2. Créer la grille des spécifications de la zone R-29 et y définir les usages et les dispositions afférentes ;

Que le projet de règlement numéro 02-384-19-11 modifiant le règlement de zonage 05-384-15 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-029

Demande d'un P.I.I.A.

Aménagement d'une fenêtre, 51 rue Picard, lot 1 949 313, zone R-24

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une fenêtre sur le mur latéral droit du bâtiment, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 23 janvier 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2019-R-01 du CCU, favorable à l'aménagement de la fenêtre, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-24;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une fenêtre sur le mur latéral droit du bâtiment, tel que présenté par le demandeur, situé au 51 rue Picard.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-030

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, 285 rue Notre-Dame, lot 1 949 005, zone R-15

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 23 janvier 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2019-R-02 du CCU, favorable à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, tel que présenté par le demandeur;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements, tel que présenté par le demandeur, situé au 285 rue Notre-Dame.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-031

Demande d'un P.I.I.A.

Aménagement d'une enseigne, 30 rue Émile-Despins, lot 4 748 741, zone C-4

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne sur le bâtiment pour l'établissement Médico-Esthétique SJ Inc., a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 05-388-15 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 23 janvier 2019, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-4;

Attendu la recommandation numéro 2019-R-03 du CCU, favorable à l'aménagement d'une enseigne sur le bâtiment, telle que présentée par la demandeuse;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une enseigne sur le bâtiment pour l'établissement Médico-Esthétique SJ Inc., telle que présentée par la demandeuse, située au 30 rue Émile-Despins.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-032

Dépôt et adoption de la mise à jour du plan de mobilité active

Attendu que le plan de mobilité active a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2011;

Attendu que depuis l'adoption de son plan, la ville de Charlemagne a réalisé plusieurs aménagements en faveur de la mobilité active;

Attendu qu'il a lieu d'effectuer une mise à jour du plan de mobilité active, afin de tenir compte des réalisations et de nouvelles orientations;

Attendu que la mise à jour du plan de mobilité active a été présentée aux membres du conseil de ville;

En conséquence, il est proposé, résolu et adopté unanimement :

Que le Conseil de Ville adopte la mise à jour du plan de mobilité active.

Que le directeur général et greffier de la municipalité soit autorisé à présenter pour et au nom de la ville une demande de subvention au MTQ dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-033

Réclamation de dommages suite à une opération de déblaiement de la neige : autorisation de paiement (incident du 10 janvier 2019)

Attendu que lors d'une opération de déblaiement de la neige effectuée le 10 janvier 2019, des dommages ont été causés à une voiture stationnée au garage municipal situé au 25 rue St-Paul;

Attendu que l'étendue des dommages s'élève à 1 622,12\$;

Attendu que l'étude du dossier a démontré que la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne était engagée;

Attendu que la Ville de Charlemagne a affecté des excédents de fonctionnement aux fins de pourvoir aux réclamations de dommages impliquant la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne et dont le montant réclamé est inférieur aux franchises prévues au contrat d'assurances générales de la municipalité;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que le trésorier, Monsieur Philippe Lapointe, soit et est autorisé par les présentes à autoriser la réparation du véhicule accidenté pour la somme de 1 622,12\$ selon l'estimation préliminaire soumise par l'entreprise «Carrosserie Denis Auger».

Que l'autorisation de cette réparation constitue le règlement final de l'incident survenu le 10 janvier 2019.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette somme proviennent des excédents de fonctionnement affectés à cette fin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-034

Réclamation de dommages suite à une opération de déblaiement de la neige : autorisation de paiement (incident du 29 janvier 2019)

Attendu que lors d'une opération de déblaiement de la neige effectuée le 29 janvier 2019, des dommages ont été causés à une voiture stationnée sur la rue St-Antoine;

Attendu que l'étendue des dommages s'élève à 880,00\$;

Attendu que l'étude du dossier a démontré que la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne était engagée;

Attendu que la Ville de Charlemagne a affecté des excédents de fonctionnement aux fins de pourvoir aux réclamations de dommages impliquant la responsabilité municipale de la Ville de Charlemagne et dont le montant réclamé est inférieur aux franchises prévues au contrat d'assurances générales de la municipalité;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu,

Que le trésorier, Monsieur Philippe Lapointe, soit et est autorisé par les présentes à déboursier la somme de 880,00\$ à l'ordre de madame Josiane Olivier en guise de règlement final de l'incident survenu le 29 janvier 2019.

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette somme proviennent des excédents de fonctionnement affectés à cette fin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-035

Acquisition d'abris solaires pour terrain de pétanque

Attendu que la Ville de Charlemagne veut acquérir et installer six (6) abris solaires en bordure du terrain de pétanque situé dans le parc du Petit-Bois-des-Pères;

Attendu que cet investissement a été inscrit au programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 adopté le 18 décembre 2018;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 01-405-19 autorisant la dépense en immobilisations pour l'acquisition des abris solaires;

Attendu que la directrice du service des loisirs a effectué les recherches, analyses et validations afin d'identifier le meilleur produit disponible pour répondre aux besoins de la municipalité;

Attendu que la municipalité désire procéder à l'acquisition et l'installation des équipements par négociation de gré à gré avec un distributeur autorisé, selon les dispositions du règlement numéro 04-403-18 relatif à la gestion contractuelle;

Attendu que la Ville de Charlemagne a reçu une proposition de l'entreprise Techsport, datée du 30 janvier 2019, pour l'acquisition et l'installation de six (6) abris solaires, au montant de 94 713.02\$, taxes incluses;

FÉVRIER 2019

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne accorde le contrat d'acquisition et d'installation de six (6) abris solaires à l'entreprise Techsport, au montant de 94 713.02\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-036

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

QUE la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier

FÉVRIER 2019

**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
MERCREDI, 20 FÉVRIER 2019 À 17H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette,
Claudia D'Asti, et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, le mercredi 20 février 2019 à 17h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Offre d'achat du lot 5 475 928 – Application de l'article 10.2 – modifications et avis de réalisation de conditions – entente – acte notarié - acceptation et autorisation de signatures
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Bernard Boudreau, directeur général et greffier, soussigné, certifie sous mon serment que j'ai fait signifier cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur laissant une vraie copie, entre 13h00 et 16h00, ce 19^e jour du mois de février 2019.

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier

**MINUTES DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 20 FÉVRIER 2019 À 17h30**

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Est aussi présent, Monsieur Bernard Boudreau, directeur général et greffier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-037
Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Claudia D'Ast
Appuyé par : Sylvain Crevier

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-038

Offre d'achat du lot 5 475 928 – Application de l'article 10.2 – modifications et avis de réalisation de conditions – entente – acte notarié - acceptation et autorisation de signatures

Considérant l'offre d'achat acceptée du lot 5 475 928 intervenue entre l'Acheteur-Cédant (9370-8469 Québec inc.) et le Vendeur (Ville de Charlemagne), le 3 avril 2018, le tout conformément à la résolution no 18-03-044 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 6 mars 2018;

Considérant la demande écrite datée du 31 janvier 2019 de l'Acheteur-Cédant afin d'obtenir l'autorisation de céder l'offre d'achat acceptée à l'Acheteur-Cessionnaire (Les immeubles CGF (2019) inc.);

Considérant que le Vendeur accepte la cession de l'offre d'achat acceptée à l'Acheteur-Cessionnaire selon les conditions mentionnées dans l'entente à intervenir entre les parties;

Considérant qu'à cet effet il y a lieu de procéder à l'application de l'article 10 (Cession ou transfert) de l'offre d'achat acceptée, dûment signé le 6 mars 2018 entre l'Acheteur-Cédant et le Vendeur;

FÉVRIER 2019

Considérant qu'il y a lieu aussi de modifier l'article 7.4 de l'offre d'achat acceptée afin de la rendre conforme aux discussions intervenues entre l'Acheteur-Cédant et le Vendeur relativement au coût à être payé par chacune des parties pour le déplacement des lignes électriques par Hydro-Québec et par le déplacement de la ligne téléphonique de la société Bell se situant sur le lot 5 475 928;

Considérant la présente résolution, il y a lieu d'annuler la résolution 18-07-119;

Considérant que les parties déclarent les conditions réalisées de l'offre d'achat acceptée et de la présente entente afin de procéder à la signature de l'acte notarié;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne autorise monsieur le maire, Normand Grenier, et le directeur-général et greffier, de la municipalité, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne l'entente qui autorise la cession (article 10) de l'offre d'achat acceptée à Les immeubles CGF (2019) inc. pour la vente du lot 5 475 928, la modification de l'article 7.4 de l'offre d'achat acceptée et la déclaration des conditions réalisées afin de procéder à la signature de l'acte notarié et ainsi autorise les déboursés pour le déplacement des lignes électriques par Hydro-Québec et de la ligne téléphonique de la société Bell. Par conséquent, la Ville de Charlemagne annule la résolution 18-07-119.

Que la Ville de Charlemagne autorise le maire, Normand Grenier, et le directeur-général et greffier, de la municipalité, à signer l'acte notarié à intervenir entre la Ville de Charlemagne et Les immeubles CGF (2019) inc. pour la vente du lot 5 475 928 et ce, selon l'offre d'achat acceptée et selon l'entente touchant l'acceptation de la cession (article 10), de la modification de l'article 7.4 et de la déclaration des conditions réalisées et à signer tous autres documents pertinents à la transaction.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO 19-02-039

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Josée Paquette

QUE la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Bernard Boudreau
Directeur général et greffier